BELGIAN WASTE-TO-ENERGY
BW2E

Madame Céline Tellier
Ministre de l'envíronnement, de la Nature, de la Forêt,
de la Ruralité et du Bienêtre animal
Rue d'Harscamp, 22
5000 Namur
Belgique

Contact : info@bw2e.be

Objet : actions COVID 19

Madame la Ministre,

Madame la Ministre,

De par notre obligation d'employeur dans le cadre du Codex sur le bien-être au travail (législation du travail), Belgian Waste-to-Energy se voit obligé de prendre des mesures pour offrir à nos employés la meuilleure protection possible contre le virus COVID 19.

Afin de sauvegarder la santé de notre personnel et en conséquence de pouvoir garantir un service minimum aux citoyens et entreprises (à savoir la collecte et le traitement des déchets résiduels), Belgian Waste-to-Energy a appelé ses membres à réduire au maximum la chaîne logistique des déchets résiduels avec une attention maximale à éviter les contacts physiques entre les déchets résiduels et les travailleurs, autant lors de la collecte, du transport que du traitement.

En conséquence, le stockage et le transfert de déchets résiduels sera réduit autant que possible et les contrôles à l'entrée des stations de transfert et des installations WtE seront limités à un contrôle visuel de matériaux perturbants (p.ex. bouteilles de gaz).

La vérification et le tri relatifs aux obligations de collectes sélectives tout comme le tri dans le cadre de la présence possible d'une contamination radioactive (du moins pour les radionucléides à courte demi-vie, car pour les radionucléides à longue demi-vie, l'isolement reste préconisé) sont temporairement suspendus.

Ces mesures temporaires sont activées sur tous les sites de nos membres pour les déchets résiduels ménagers aussi bien qu'industriels (en ce compris la fraction des déchets B1).

Nous comptons sur votre compréhension à l'égard de ces mesures temporaires. Dès que le Conseil de sécurité donne le signal, nous suspendrons immédiatement ces mesures temporaires.

Avec nos sincères salutations

Alain Konings
Président BW2E

PS : Une copie de cette lettre a également été envoyée aux services publics fédéraux en tant qu'autorité régionale compétente.